

DÉCISIONS DU JURY ET I NFORMATIONS

Rappel : La règle des 3 Km ne s'applique pas à l'étape 3

Circulation en course : Les DS doivent circuler sur la file de droite, respecter le code de la route, se consacrer à la conduite exclusive du véhicule (Pas de téléphone au volant)

Ravitaillement en course:

Derrière le véhicule du président du jury

Pas de ravitaillement à pieds dans le dernier Km des sprints intermédiaires.

Directeur sportif de l'équipe COTES D ARMOR M. MORIN - VERENDA RIDEAU CORNILLET Erwan 43222520164 : ART R10 (dépannage irrégulier) Avertissement.

Directeur sportif de l'équipe CHARVIEU CHAVAGNIEUX I. C. SAUVAGE Paul 10009970873 : ART R10.1 (Bidon collé) Amende de 30€

**Coureur 103 DEVAUX Thomas Charvieu Chav 10014168852
ART R10.1 (Bidon collé) Amende de 20€**

Le Jury des Commissaires